

## « Cartel des camions : les clients demandent des comptes »

### **Concurrence** Les transporteurs victimes d'entente sur les prix montent au créneau.

Le phénomène est nouveau. Longtemps passives, les entreprises victimes d'entente sur les prix de la part de leurs fournisseurs ne se contentent plus de la condamnation de ces derniers par les autorités de la concurrence.

Elles sont de plus en plus nombreuses à lancer des actions au civil pour être indemnisées à hauteur du préjudice subi.

Dernier exemple en date, le « cartel des camions », déjà condamné à près de 4 milliards d'euro d'amende par Bruxelles, pourrait se voir réclamer des milliards par ses clients, rien qu'en France.

# Déjà puni par Bruxelles, le « cartel des camions » fait face à ses clients



Fin août, Stef, leader du transport frigorifique, a annoncé qu'il lançait lui aussi une action en réparation. - *Frederic MAIGROT/REA*

## **L'indemnisation des entreprises victimes de l'entente sur les prix de vente des constructeurs de poids lourds représenterait des milliards d'euros rien qu'en France.**

Après avoir été très sévèrement sanctionnés par la Commission européenne, les membres du « cartel des camions » vont devoir rendre des comptes à leurs clients. Pendant quatorze ans (de 1997 à 2011), MAN, Volvo-Renault, Daimler, Iveco, DAF et Scania, six des principaux constructeurs de poids lourds en Europe, se sont entendus sur les prix de vente des camions. Bruxelles a puni ces pratiques anticoncurrentielles en infligeant en 2016 et 2017 des amendes record d'un montant total de 3,8 milliards d'euros.

Mais cette procédure ne vaut pas réparation pour les entreprises qui ont acheté des poids lourds durant cette période, et qui sont fondées à réclamer un dédommagement au civil. Pour le seul marché français, « *le volume d'indemnisation pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros* », pointe un document du cabinet d'avocats Hausfeld.

Laurent Geelhand, qui dirige les bureaux parisien et bruxellois du cabinet, connaît bien le sujet : il a joué les pionniers chez Michelin, lorsqu'il dirigeait le service juridique du groupe auvergnat. « *En 2003, nous avons été les premiers en Europe à nous retourner contre nos fournisseurs, rappelle-t-il aux « Echos ». En dix ans, nous avons récupéré 100 millions d'euros nets.* » Fort de cette expérience, il a rejoint ce cabinet spécialisé dans les recours indemnitaires pour les entreprises victimes de ce type d'entente, une démarche qu'elles sont de plus en plus nombreuses à entreprendre.

## « Je n'ai jamais vu un tel dossier »

Dans le cas du cartel des camions, les sommes auxquels peuvent prétendre les clients lésés sont très importantes. *« Je n'ai jamais vu un tel dossier, pointe Laurent Geelhand. Les constructeurs se coordonnaient sur le prix brut des camions et le coût à faire payer aux clients pour l'introduction de nouvelles technologies d'émission. C'était un pacte de non-agression, qui a freiné les baisses de coûts et l'innovation. De surcroît, le marché français était particulièrement ciblé. »*

Le montant du préjudice reste toutefois très difficile à évaluer. A l'exception de Scania, les entreprises incriminées ont plaidé coupable et négocié une transaction avec Bruxelles. Dans sa décision, la Commission n'a donc pas détaillé précisément le fonctionnement de l'entente. Pour chiffrer le montant de l'indemnisation, *« nous devons recréer le fonctionnement du marché en l'absence de cartel, détaille Laurent Geelhand. Nous travaillons pour cela avec des économistes »*. Il évoque un surcoût de 3.000 euros par camion. En comptant les intérêts, le dédommagement passerait à 6.000 euros par véhicule.

## Les demandes en dommages se succèdent

Veolia, Suez, BMW, PSA ou encore Casino ont fait déjà appel à Hausfeld. Fin août, Stef, leader du transport frigorifique, a annoncé qu'il lançait lui aussi une action en réparation. Et cette semaine, le cabinet va déposer devant un tribunal d'Amsterdam (la juridiction la plus favorable à ce type de recours) 45 demandes de dédommagements portés par autant de transporteurs régionaux français, représentant un total de 30.000 camions.

Une autre assignation, portant sur 13.000 camions achetés par 250 entreprises de plus petite taille, devrait suivre dans les 15 jours. En regroupant leurs actions en dommages et intérêts (il ne s'agit pas d'action de groupe ou « class action »), les plaignants se donnent plus de chances de pousser les constructeurs à une résolution à l'amiable avant d'aller devant les tribunaux. Et ils ne prennent pas de risque financier : Hausfeld ne se rémunérera qu'en cas de succès, avec un « successfee » fixé à 30 % des montants recouverts.

**LIONEL STEINMANN LE 10/09/2018**

Source : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/tourisme-transport/0302223463710-deja-puni-par-bruxelles-le-cartel-des-camions-fait-face-a-ses-clients-2203783.php>